

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 09 JUIN 2016 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- <u>Etaient présents</u>: Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Patrice SAVARY, Bernard HASPOT, Yannick SOREL (arrive à 20h00), Philippe ROULIER, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- <u>Etaient absents</u>: Messieurs Léo LUCAS (pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE), Pierre CHENAIS (pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX) et Dominique BONTEMPS (pouvoir à Monsieur Michel FLENER).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Mikaël ROBERT.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 7bis/ Participation aux frais de cantine de l'école publique « Les Petits Murins » de Nivillac et de l'école privée Saint-Michel de La Roche-Bernard.
- 11bis/ Participation exceptionnelle de la commune à une location de salle suite à une erreur des services de la Mairie.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu du 26 avril 2016.

Monsieur Yannick SOREL, absent, ne prend pas part à la délibération.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 26 avril 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE ce compte-rendu.

2/ GRDF: Compte-rendu d'activité de la concession 2015.

Monsieur Yannick SOREL, absent, ne prend pas part à la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle à l'assemblée que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 7 novembre 2015 pour une durée de 30 ans.

- <u>Le réseau :</u>

Longueur du réseau par matière (m)	2015	2014	2013
Polyéthylène (PE)	4 170	4 169	4 169
Acier	0	0	0
Autres matériaux	0	0	0
Total	4 170	4 169	4 169

Valeur totale des ouvrages	2015	2014	2013
Valeur initiale des ouvrages en concession	469 000 €	465 469 €	457 927 €
Valeur des ouvrages en concession mis en service dans l'année	3 531 €	12 187 €	17 922 €

- La distribution :

Sécurité gaz : En 2015, 99.70 % des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1h.

Surveillance des réseaux : les véhicules de Surveillance Réseau (VSR) parcourent toute l'année, à titre préventif, les réseaux de distribution de gaz naturel.

Appels d'urgence Sécurité Gaz	2015	2014
Nombre total d'appels de tiers	5	4
Dont appels pour fuite ou odeur de gaz	3	2
Nombre total d'incidents	3	3
Dont incidents causés par travaux de tiers	0	0

- Les clients de la commune :

Au 31 décembre 2015 sur la commune, les points de livraison se répartissent ainsi :

Tarifs	Nombre de clients	Consommation (MWh)	Recettes (en €)
Clients T1 (< 6MWh/an)	28	ICS	NC
Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)	220	ICS	NC
Clients T3 (de 300 MWh/ an à 5 GWh/an)	1	ICS	NC
Clients T4 (> 5 GWh/an)	0	ICS	NC
Clients TP (tarif de proximité)	0	ICS	NC

Les clients de la commune	2015	2014	2013
Nombre total de clients	249	248	244
Quantités totales consommées (MWh)	8 824	11 711	11 853
Recettes d'acheminement	104 589	122 805	118 330

Le suivi des travaux de tiers :

Le guichet unique centralise les coordonnées des exploitants mais aussi les zones d'implantation des ouvrages gaz, ce qui rend plus efficaces le processus de déclaration de travaux DT et DICT en évitant les déclarations inutiles. Les communes n'ont plus à détenir les plans de zonage des ouvrages.

DT-DICT sur la commune	2015	2014	2013
Nombre de DT reçues et traitées	3	0	5
Nombre de DICT reçues et traitées	14	14	21
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF	3	0	5
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	11	13	19

DT : Déclarations de travaux

DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

Monsieur Bruno LE BORGNE informe l'assemblée que le compte-rendu d'activité 2015 de la concession est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE de ce rapport.

3/ STGS: Rapport du délégataire 2015.

Monsieur Yannick SOREL, absent, ne prend pas part à la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno Le Borgne présente à l'assemblée une synthèse du rapport de la société STGS, basée à Avranches (50), de la troisième année de délégation de service public.

A) Compte rendu technique

1- Synthèse annuelle

DONNEES	2014	2015	EVOLUTION
GESTION CLIENT			
Nombre d'abonnés au 31/12	557	567	1.80 %
Nombre de branchements neufs	4	0	-100 %
Volumes consommés (en m³)	34 186	33 249	-2.76 %
GESTION TECHNIQUE			
Volumes transférés à la station (m³) (1)	65 387	50 565	-22.67 %
Dont volume de Nivillac transitant sur le réseau	4 403	4574	3.88 %
de la Roche Bernard (m³) (2)			
Volume de la Roche Bernard transférés vers	60 984	45 991	-24.59 %
Nivillac (1-2 en m³)			
Arrivées d'eaux claires (%)	43.94 %	27.72 %	-36.92 %
Linéaire curé (ml)	924	996	7.79 %

A noter : une forte baisse d'arrivée d'eaux claires cette année.

2- Suggestions d'améliorations :

- Rue de Nantes :

La canalisation eau pluviale a été inspectée à la caméra en 2013 : cette inspection a fait apparaître de mauvais raccordements d'eaux usées. Des contrôles de raccordement des immeubles sont à mettre en œuvre pour les rechercher.

Le profil du réseau présente des contre pentes, constatée à la caméra. Deux hydro curages annuels sont nécessaires pour écouler les eaux usées. Un avenant au contrat est à mettre en œuvre, cette rue représentant à elle seule le curage annuel du contrat de délégation..

- Poste du Pertuischaud :

Il faudrait profiter du renouvellement des pompes planifiées en 2016, pour mettre en place un système évitant l'accumulation de flottants (graisses) et sédimentation dans la cuve du poste de relevage qui n'est pas accessible pour un camion hydro cureur. Ce système pourrait être un agitateur, une pompe de brassage ou une vanne de brassage.

- Usagers:

Le recensement des abonnés non domestique est en cours pour mettre en place les conventions de rejet.

3- La gestion technique

Des interventions ponctuelles ont été effectuées sur les postes de refoulement du Pâtis et du Rodhoir pour des curages.

Des curages préventifs sur 996 m linéaire (place du Marchix, quai de la Douane, rue Basse Notre Dame, rue de la Couronne, rue de la Garenne, rue de Nantes, rue du Calvaire, rue du Pâtis, rue de la Grée Blanche, rue Jean de La Fontaine et sur le terrain de camping), ainsi que des passages de caméra sur 647 mètres linéaires (rue de la Garenne, Impasse des Moulins de la Garenne, rue de la coulée Laurent, rue de la Couronne, rue du Calvaire, rue du Pâtis, rue de la Grée Blanche, rue Jean de la Fontaine, Boulevard de Bretagne, rue de Bretagne).

1 débouchage a eu lieu au poste du Pertuischaud.

Pas de test à la fumée cette année.

3 Raccordements dans le cadre d'une cession immobilière ont été effectués, 1 est conforme et 2 sont conformes mais montrent une absence de ventilation haute.

Aucun travaux neuf n'a été réalisé sur la commune en 2015.

Aucune extension de réseaux

Aucun déplacement de réseaux.

Des travaux de renouvellement disjoncteur et déclencheur ont été effectués sur les postes de refoulement du Pâtis et du Pertuischaud pour un montant de 1 238 € et des travaux de renouvellement des poires niveau haut et niveau bas ont été réalisés sur le poste de refoulement du Pertuischaud pour un montant de 221 €.

B) Compte rendu financier

1- Compte annuel de résultat d'exploitation

	2014	2015	variation
PRODUIT (hors TVA)	138 298.11	134 178.61	-2.98 %
CHARGES	142 607.93	143 198.38	0.41 %
RESULTAT NET	-4 309.82	-9 019.77	109.28 %

2- Compte de gestion de l'exercice 2015

En date du 27 mai 2016 le compte de gestion a été arrêté à 9 089.85 euros.

3- Les tarifs

La part délégataire a augmentée de 0.71 % entre 2014 et 2015

La part collectivité et la taxe modernisation des réseaux de collecte n'ont pas évoluées entre 2014 et 2015.

- Facture type 120 m³ – Année 2016

	Part distributeur euros HT	Part collectivité euros	Modernisation des réseaux de collecte	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	31.33	35.00		6.63	72.96
Consommation de 120 m ³	150.08	193.80	21.60	36.55	402.03
TOTAL	181.41	228.80	21.60	43.18	474.99
Répartition	38.19 %	48.17 %	4.55 %	9.09 %	100.00 %

4- Les reversements à la collectivité

Acompte	Type de règlement	Date	Montant
1	Chèque n° 964851	29/05/2015	7 989.59
2	Virement	02/12/2015	23 056.40
3	En-cours		27 647.28
	58 693.27		

Reversement de la TVA en 2015 : 15 049.26 euros

4- Les impayés

(Situation connue au 04/05/16)

	Part délégataire	Part collectivité HT en euros	Modernisation des réseaux de collecte	TVA	Total TTC en euros
Exercice 2015	3 044.01	3 876.85	351.63	727.25	7 999.74
Exercice 2014	2 719.85	3 546.51	350.09	661.64	7 278.09
TOTAL	5 763.86	7 423.36	701.71	1388.89	15 277.83

A noter, de nouveau, une augmentation des impayés.

Monsieur Bruno LE BORGNE précise que ce rapport est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

4/ Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales, sur l'ensemble du territoire national et à toutes les échelles. Outil d'aménagement des territoires, elle doit contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité et à préserver les nombreux services que les écosystèmes rendent à l'homme.

Déclinant la trame verte et bleue dans chaque région, un document cadre intitulé « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un Comité régional « trame verte et bleue ».

L'enjeu réside désormais dans la mise en œuvre du SRCE. Au-delà des engagements de l'Etat et de la Région en matière d'animation et d'accompagnement des projets, la réussite de la démarche reposera là encore sur l'implication des nombreux acteurs concernés.

- Quels enjeux en Bretagne?

La Bretagne est riche d'une biodiversité originale. Elle est déterminée par l'influence maritime, par un sous-sol et par une forte empreinte de l'Homme. Il en résulte une mosaïque de milieux naturels diversifiés et imbriqués, entre terre et mer, en relation étroite avec les milieux plus artificialisés.

La Bretagne est connue, au niveau national et européen, pour ses oiseaux et mammifères marins, ses estrans, ses landes ou encore ses cours d'eau à poissons migrateurs. Soixante-dix espèces de flore ou de faune relèvent d'un intérêt au moins national. Ce patrimoine qualifié de remarquable fait l'objet de mesures de protection et de gestion, avec une forte concentration sur le littoral.

Moins connu, moins préservé, le patrimoine naturel dit ordinaire est soumis à l'artificialisation et la fragmentation des milieux.

Cette biodiversité ordinaire revêt différentes facettes, qui fondent la diversité des paysages et l'identité régionale. C'est le cas du bocage qui occupe une place majeure dans nos territoires. L'ensemble de ses composantes (haies, talus, bosquets, prairies naturelles, etc.) constituent un support essentiel de la biodiversité et de mise en réseau des milieux naturels.

Les dynamiques socio-économiques à l'œuvre en Bretagne, son attractivité démographique, font de la trame verte et bleue un outil pleinement adapté à l'objectif de préservation de la biodiversité.

Un outil a été mis en place pour préserver la biodiversité en Bretagne : le SRCE.

Quatre grands principes ont guidé l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue régionale :

- 🕓 S'adapter au contexte écologique breton et notamment à la mosaïque de milieux
- ♥ Valoriser les espaces de biodiversité ordinaire
- Responsabiliser l'ensemble des territoires locaux
- Laisser aux territoires locaux la marge de manœuvre requise, pour mener à bien leurs propres démarches en faveur de la trame verte et bleue.

- La mise en œuvre du SRCE :

L'Etat et les collectivités locales doivent « prendre en compte » le SRCE dans leurs documents de planification et leurs projets : plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, projets d'infrastructures, etc. Le plan d'actions du SRCE présente les implications de cette obligation.

Monsieur Bruno LE BORGNE informe l'assemblée que l'ensemble des documents est disponible sur le site internet : www.tvb-bretagne.fr.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE de ce document.

5/ Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2015, plus de 4 500 tonnes de déchets verts ont été collectées dans les déchetteries du territoire d'Arc Sud Bretagne, après plus de 6 000 tonnes en 2014.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets établi en 2011avec l'ADEME, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'est engagée à acquérir un broyeur de végétaux pour le service déchets, afin de valoriser sur place une partie des tonnages de déchets verts collectés en déchetteries. Un service gratuit de broyage via des opérations « broyage collectif » sera également proposé à la population, ceci afin d'inciter la pratique du paillage. Cet équipement permettra en outre de limiter les coûts de gestion liés à la collecte et au traitement des déchets verts.

Ce broyeur de végétaux s'inscrit par ailleurs dans le schéma de mutualisation adopté par le Conseil municipal le 15 octobre 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 agents des services techniques de la commune ont reçu la formation pour l'utilisation de ce broyeur (Gwenaël ANDRE et Maxime PINARD).

Le Conseil Communautaire a par délibération n°19 – 2016 du 1er mars 2016 validé les tarifs de mise à disposition de ce matériel. A savoir :

- Demi-journée :
 - ♦ 130 € (avec agent)
 - ♦ 65 € (sans agent)
- Journée :
 - ♦ 250 € (avec agent)
 - ♦ 125 € (sans agent)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la présente convention régit les règles de mise à disposition de ce matériel.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts entre la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et la commune de la Roche Bernard telle qu'annexée à la présente délibération.

6/ Compromis de vente des parcelles cadastrées AC 187, 188 et 200.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 11 février 2016 par laquelle l'assemblée l'autoriser à acheter par acte authentique les parcelles AC 187, 188 et 200.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 29 avril 2015 et du 10 décembre 2015 par lesquelles Monsieur le Maire faisait part à l'assemblée qu'un investisseur est intéressé pour réaliser un projet d'investissement (résidence seniors couplée avec des locaux de service et/ou commerciaux) et il précise que le Conseil municipal l'a autorisé à poursuivre les démarches auprès de l'investisseur et des banques afin de permettre la réalisation de ce projet d'investissement sur le site ex-hôpital. Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 27 janvier 2016 par laquelle le financement de cette opération d'investissement a été acté par le Conseil municipal.

Après en avoir exposé le contexte, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les négociations avec l'investisseur ont abouti à un accord de transaction, à savoir :

- Cession au profit du Groupe Muller des parcelles cadastrées AC 187, 188 et 200 représentant une surface de 5 092 m², pour un montant de 166 500 €,
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de dépollution et désamiantage,
- Prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte,
- Que le permis de construite devra être déposé dans un délai de 3 mois à compter de la signature du compromis de vente à intervenir.
- Que la signature de l'acte authentique interviendra après obtention d'un permis de construire définitif purgé de tous recours ;
- Qu'il pourra être procédé à la résolution de la vente si dans un délai de 36 mois à compter de la date d'obtention du permis de construire, l'investisseur n'a pas réalisé et mis en service son projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe ROULIER demande si le projet sera présenté au Conseil municipal, car pour le moment aucune esquisse n'a été présentée. Monsieur le Maire répond, qu'il n'y a pas eu pour le moment une présentation au Conseil municipal mais seulement en bureau d'adjoints, ce projet dès sera, bien entendu, présenté au Conseil municipal pour validation.

Monsieur Michel FLENER demande à Monsieur le Maire qu'est ce qui pourrait bloquer la réalisation ? Monsieur le Maire répond, que comme indiqué dans le compromis de vente, le seul blocage, pour le moment, serait la non obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le coût de cette opération sera d'environ 75 000 € pour la commune. Un emprunt, au vu de cette réalisation, a d'ailleurs été inscrit et voté au budget 2016. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, a participé à cette opération (conformément à la convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté de communes arc Sud Bretagne) à hauteur de 50 000 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente, sous conditions suspensives, des terrains cadastrés AC 187, 188 et 200 d'une superficie de 5 092 m², au Groupe Muller pour un prix de 166 500 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Commune de La Roche-Bernard, l'acte notarié portant promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Commune de La Roche-Bernard, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir.

7/ Subventions aux écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON rappelle la délibération du 11 juin 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

Pour cette année, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac pour les mêmes aides, à savoir : **71** € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017. Madame Annie-Paule BOURGUIGNON précise que l'an passé la commune a octroyé une aide de 70 € par enfant.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que cette décision a requis un avis favorable de la commission finances réunit le lundi 6 juin 2016.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de <u>71 € par enfant et par année scolaire</u> pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche-Bernard et scolarisés à l'école des Petits Murins et à l'école Saint-Michel.
- DIT que le versement aura lieu à la rentrée scolaire de septembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017, sur présentation d'une liste d'enfants indiquant l'adresse du domicile des parents.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2016 (article 6574 chapitre 65) ;
- PRECISE que cette subvention regroupe :
 - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
 - L'arbre de noël
 - Les fournitures scolaires
 - L'achat des dictionnaires.
- PRECISE qu'un bilan, quant à l'utilisation de cette subvention sera demandé à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

7bis/ Participation aux frais de cantine de l'école publique « Les Petits Murins » de Nivillac et de l'école privée « Saint-Michel » de La Roche-Bernard

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le Conseil municipal de La Roche -a fixé la participation aux frais de restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche Bernard et scolarisés aux écoles « Les Petits Murins » de Nivillac et « Saint-Michel » de La Roche-Bernard à 0.91 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Nivillac a décidé de facturer aux familles ne résidant pas sur la commune de Nivillac l'intégralité du coût de revient d'un repas, à savoir 6.85 € par repas pris.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que lors des réunions conjointes entre les bureaux des communes de Nivillac et de La Roche-Bernard il a été demandé à ce que la commune de Nivillac mette en concurrence des prestataires afin de permettre une baisse de ce prix de revient du repas scolaire.

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée que la commune de Nivillac ne souhaite pas mettre en concurrence la fabrication des repas car elle est faite pas la cuisine centrale du foyer-logement de Nivillac.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce coût est nettement supérieur au coût moyen d'un repas de cantine des communes aux alentours.

Cependant, la commune de Nivillac ayant délibéré le 23 mai 2016 pour octroyer une participation à l'école Saint Michel de La Roche Bernard pour les frais de restauration scolaire à hauteur de 0.99 € par repas pris, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'harmoniser cette participation et propose donc à l'assemblée d'octroyer une participation de 0.99 € par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à l'école des Petits Murins et à l'école Saint Michel.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- RAPPORTE La délibération du 27 janvier 2016,
- DECIDE, dans un souci d'harmonisation des participations entre les communes de La Roche Bernard et de Nivillac, d'apporter une contribution de 0.99 € par repas distribué aux élèves résidant à La Roche Bernard et scolarisés aux écoles « Les Petits Murins » de Nivillac et « Saint-Michel » de La Roche Bernard.
- DIT que le versement se fera sur présentation d'une liste d'élèves comportant leur adresse et le nombre de repas pris
- DIT qu'un mandat complémentaire sera effectuer pour l'école Saint Michel d'un montant de 167.04 € correspondant à l'augmentation de la participation de la commune (2088 repas x 0.08 € = 167.04 €)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/ Avenant 5 au contrat d'association de l'école « Saint-Michel ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'OGEC Saint-Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où la Commune n'a pas d'école publique sur son territoire, la participation financière communale doit obligatoirement s'aligner sur les coûts moyens départementaux.

Les montants départementaux pour l'année 2015-2016 restent inchangés soit :

- 465.24 € par élève de classe élémentaire.
- 1 292.65 € par élève de classe maternelle.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat d'association de l'école Saint Michel tel que annexé à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 2016;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

9/ Ecole Saint-Louis: demande de subventions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON présente une demande de l'école Saint Louis de Nivillac sollicitant de la part de la commune de La Roche Bernard une participation de fonctionnement et de subvention pour activités culturelles pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le Conseil municipal de Nivillac a délibéré le 23 mai 2016 et à déterminer le coût des frais de fonctionnement pour un élève ainsi :

- 1 079.84 € pour un enfant en école maternelle (rappel 2014-2015 : 1 077.98 €)
- 310.18 € pour un enfant en école élémentaire (rappel 2014-2015 : 316.43 €)

Cette année, 5 enfants sont scolarisés à l'école Saint Louis (soit 4 élèves en classe élémentaire et 1 élève en classe maternelle).

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique. Ce montant est versé à la commune de Nivillac pour chaque enfant scolarisé à l'école publique des Petits Murins.

De plus, concernant la demande de subvention culturelle, Madame Annie Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que la commission finances a donné son accord pour le versement de <u>71 €</u> (subvention scolaire) pour chaque enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Louis comme pour les écoles Saint Michel et des Petits Murins.

Madame Annie Paule BOURGUIGNON propose donc à l'assemblée de permettre le versement de la participation de fonctionnement à l'école Saint Louis sur la base du coût d'un enfant calculé par la commune de Nivillac et également, de verser à l'école Saint Louis une participation de 71 € par enfant scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une participation de 71 € par enfant (soit 5 x 71 = 355 €) scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard :
- DECIDE de verser une participation de fonctionnement à la même hauteur que la participation de la commune de Nivillac pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard à savoir :
 - 4 x 310.18 € = 1 240.72 €
 - \$\ 1 x 1079.84 € = 1 079.84 €

Soit un total de subventions pour l'école Saint Louis de : 2 675.56 € pour l'année 2016.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget principal de la commune 2016 (article 6574 – chapitre 65).

10/ Subvention complémentaire aux associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON explique à l'assemblée que lors du vote des subventions aux associations, la chorale n'avait pas déposé de dossier, il ne lui a donc pas été octroyé de subvention.

Depuis, la chorale a déposé une demande de subvention. Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose donc à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 400 € à l'ensemble choral de la Roche Bernard.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que la commission finances s'est prononcée favorablement pour cette demande.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'ensemble choral de la Roche Bernard une subvention d'un montant de 400 €,
- DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget principal de la commune 2016 (article 6574 – chapitre 65).

11/ Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour permettre le paiement des dernières factures de l'AVAP et également de prévoir des crédits sur le chapitre 67 charges exceptionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 6 juin 2016,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AVAP + 67

	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6712 : Amendes fiscales et pénales	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	300.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
D-202-57 : AVAP	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 500.00 €	0.00€	0.00€
D-2313-23 : AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 500.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

11bis/ Participation exceptionnelle de la commune à une location de salle suite à une erreur des services de la Mairie.

Monsieur le Maire expose :

L'agent en charge des réservations de salles a commis une erreur de réservation. En effet, une personne domiciliée sur La Roche Bernard avait réservé la salle Richelieu le samedi 2 juillet pour un anniversaire de mariage. L'agent en charge des réservations a, ce même jour, fait une réservation pour une autre personne.

Il a donc été dit à la première personne de trouver une autre location, cette dame a loué la salle de Saint-Molf pour le samedi 2 juillet. Cependant, il s'avère que le coût de la location de cette salle est nettement supérieur.

- VU l'erreur commise par l'agent en charge des locations de salles,
- VU le prix de la location de salle sur la commune de Saint-Molf,
- VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 06 juin 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge le surcoût de la location de salle car cela est dû à une erreur de la Mairie à savoir : 180 € (385 € (tarif de location de la commune de Saint-Molf) - 205 € (tarif de location de la Salle Richelieu)).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 180 € à la Mairie de Saint-Molf pour la location de la salle de la Roche Blanche du samedi 2 juillet 2016 suite à l'erreur des services de la Mairie de La Roche-Bernard.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2016 (chapitre 67 c/ 6718).

12/ Prime annuelle pour l'agent en contrat d'avenir.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble du personnel de la commune bénéficie tous les ans d'une prime annuelle appelée « prime de fin d'année », versée par moitié en juin et en novembre.

Monsieur le Maire explique que cette prime est versée sous forme de régime indemnitaire. Par conséquent, l'agent de la commune qui est en contrat d'avenir ne peut pas bénéficier de cet avantage.

Afin de favoriser l'équité entre les agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à cet agent la prime de fin d'année d'un montant de 1 100 € par moitié en juin et novembre. Soit 550 € en juin 2016 et 550 € en novembre 2016.

Ce montant sera imputé sur le compte 64162- Emploi d'avenir.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la prime dite « de fin d'année » à l'agent de la collectivité en contrat d'avenir comme suit :
 - **⇔** 550 € en juin 2016
 - **♦** 550 € en novembre 2016
- PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2016 de la collectivité et sera imputée à l'article 64162 chapitre 012.

13/ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs afin de décharger des tâches de suivi administratif le service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1er août 2016, pour exercer les fonctions suivantes :

- de la comptabilité publique : saisie des factures, mandatement des dépenses, encaissement des recettes, suivi comptables des régies, déclaration de TVA.....,
- de l'aide sociale : constitution et suivi des dossiers d'aide sociale, préparation des réunions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (rédaction des convocations, des comptes rendus des réunions et des délibérations).
- d'agent d'accueil : gestion du courrier, état civil, services à la population, élections,...
- secrétariat du service technique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou d'une expérience significative de deux ans dans un poste similaire.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 330 - indice majoré 316 (1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14/ Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire expose qu'un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suit à sa réussite à l'examen professionnel et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2016.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, référent sécurité, gestion du marché, référent espaces verts, il est proposé que la commune de La Roche Bernard crée le poste correspondant.

Monsieur le Maire propose donc :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 13 juillet 1983, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juillet 2016,
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2016 (article 6411 chapitre 012).

15/ Camping: tarif 2016 pour les saisonniers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée d'une demande émanant de saisonniers travaillant sur la commune de La Roche-Bernard pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels durant la période de leur contrat de travail.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de permettre une réduction de 25 % sur l'ensemble du séjour sauf sur :

- La taxe de séjour,
- La taxe ordure ménagère
- Le forfait électricité.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose également, de limiter à 5 contrats saisonniers pour l'année 2016 et d'exiger un contrat de travail saisonnier sur la commune de La Roche Bernard afin de permettre la réduction du séjour.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la réduction de 25 % sur l'ensemble du séjour dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- LIMITE à 5 saisonniers bénéficiant de la réduction pour l'année 2016 ;
- DIT qu'un contrat de travail mentionnant un employeur sur la commune de La Roche Bernard sera exigé avant d'octroyer la réduction.

16/ Camping: tarif pour une demande d'emplacement pour une durée d'un mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée d'une demande émanant du futur propriétaire du bar du Dôme.

En effet, Monsieur HUARD ne peut pas dans l'immédiat habiter dans l'appartement situé au-dessus du bar le Dôme et doit loger, en attendant que l'appartement se libère, dans son camping-car. Il demande la possibilité d'avoir un emplacement sur le camping et de bénéficier d'une réduction sur son séjour qui aura lieu du jeudi 8 juin 2016 au mardi 5 juillet 2016.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de lui accorder une remise de 25 % sur l'ensemble de son séjour sauf sur :

- La taxe de séjour,
- La taxe ordure ménagère
- Le forfait électricité.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la réduction de 25 % sur l'ensemble du séjour de Monsieur HUARD dans les conditions fixées ci-dessus.

17/ Camping: tarif pour vente de « kits produits de toilette ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose à l'assemblée qu'afin d'offrir un meilleur servie aux campeurs il peut être proposé à la vente des « kits beauté » qui comprennent :

- 1 flacon de shampoing gamme ECOLABEL 30 ml
- 1 flacon de gel douche gamme ECOLABEL 30 ml
- 1 savon rond gamme ECOLABEL

Ces kits sont présentés dans une boite en bambou rectangulaire au prix d'achat de 1.99 € HT

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de permettre la vente de ces kits à 2.50 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- VALIDE la proposition de vente de « kits produits de toilette » à 2.50 € l'unité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les recettes de ces ventes seront imputées sur le budget annexe du camping municipal.

18/ Camping: tarif douche.

Point retiré de l'ordre du jour

19/ Associations de La Roche Bernard : utilisation des salles.

Point retiré de l'ordre du jour

20/ Chiffres clés 2014 des déchets en Bretagne

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions une nouvelle compétence de planification dans le domaine des déchets, avec notamment l'obligation pour chaque région d'élaborer un « plan régional de prévention et de gestion des déchets ». Ce nouvel exercice, qui couvre l'ensemble des catégories de déchets, vient de prendre le relais des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ménagers non dangereux et des déchets du BTP (bâtiment et travaux publics), et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Pour la Bretagne, cet exercice arrive dans un contexte favorable puisque la quasi-totalité de ces neuf plans est réalisée et opposable.

Dans le même temps, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 fixe des objectifs ambitieux en matière de diminution de quantité de déchets produits, d'optimisation du recyclage, et de diminution des tonnages stockés en centre d'enfouissement.

Pour mettre en œuvre de manière efficace ce nouvel exercice et répondre aux objectifs de la loi, la connaissance des gisements constitue un préalable indispensable : c'est la mission de l'Observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB). Cet observatoire, animé par l'ADEME, associe le Conseil régional de Bretagne, l'Etat, les Conseils départementaux de la Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne et la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat de Bretagne. Les données collectées auprès des acteurs des déchets constitués des collectivités, de prestataires privés ou d'associations viennent enrichir d'années en années les bases de données de l'ORDB, exploitées et valorisées par le GIP Bretagne environnement au bénéfice de l'ensemble de ces mêmes acteurs.

La deuxième édition des chiffres clés des déchets en Bretagne apporte un état des lieux 2014 de la gestion des déchets sur notre territoire décliné par typologie de territoire, positionné par rapport au niveau national et mis en perspective avec les enjeux actuels.

En 2014, la production de DMA a été de 2 246 700 tonnes. On estime à 1 572 000 tonnes la production de déchets des établissements inscrits au registre du commerce et des sociétés et à 376 300 tonnes la production de déchets de l'artisanat. Le tonnage de DMA est toujours à la hausse porté par l'augmentation des collectes de recyclables secs et celle des collectes en déchèteries et malgré la baisse régulière des tonnages collectés d'OMR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des documents est disponible sur le site internet : http://www.bretagne-environnement.org.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité, PREND ACTE de ce document.

21/ Divers.

- Monsieur Michel FLENER interroge l'assemblée pour demander si les travaux de restauration de la chaussée vont être effectués devant le restaurant « La Sarrazine » ? Monsieur Mikaël ROBERT lui répond que l'expert est passé et pour l'instant, les travaux ne peuvent pas être effectués car il faut attendre le retour des assurances. Monsieur Mikaël ROBERT précise que si la commune réalise elle-même les travaux, les assurances ne prendront pas en charge la dépense.
- Monsieur Michel FLENER demande à l'assemblée si la commune a pris une position quant à la pose des compteurs Linky? Monsieur Mikaël ROBERT lui fait part que la commune n'a pas à se positionner sur la pose ou non des compteurs Linky car elle n'est pas propriétaires des compteurs électriques. Les usagers qui souhaitent faire une réclamation doivent s'adresser au Syndicat Energie du Morbihan qui est le concessionnaire de la commune.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe que le projet de bulletin municipal a été envoyé aux membres de la commission communication et demande que les observations lui soient transmises rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h10.